

# Demande d'inscription au service de garderie communale

## Année scolaire 2019/2020

Nom et Prénom de l'enfant :

Classe :

Parents : M – Mme :

Adresse :

N° téléphone domicile :

N° téléphone portable :

Employeur :

N° Téléphone Employeur :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Qualité :

Adresse :

N° Téléphone :

Période de garderie souhaitée :

Matin : de .....h à .....h

Pause méridienne avec repas : oui non

Soir : de .....h à .....h

Jours de garderie souhaités : lundi mardi jeudi vendredi

Ponctuellement ( indiquer une fréquence moyenne) :

*Documents à fournir avec cette demande d'inscription*

- ★ Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire pour l'année scolaire
- ★ Fiche sanitaire dûment remplie

Je soussigné(e) .....reconnait avoir pris connaissance du règlement de la garderie et m'engage à inscrire mon enfant à la garderie en respectant les délais décrits dans ce règlement.

Signature :

# Règlement de la Garderie Communale

Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité, le personnel, le matériel, les locaux et la nourriture. En cas de problème, les parents seront informés et l'enfant peut risquer une exclusion temporaire.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets personnels appartenant à l'enfant. La commune a souscrit auprès de sa compagnie d'assurance une garantie spéciale pour ce service.

Les dommages occasionnés par l'enfant sont couverts par l'assurance responsabilité civile familiale.

Les tarifs sont votés pour l'année scolaire. Les cartes d'unités de garde de 30 minutes et les tickets de forfait-midi sont vendus en mairie. Les unités de garde non consommées sur une carte ne seront pas remboursables.

- heures de garde du matin et du soir, unité de 30 minutes à 1€
- pause méridienne (11h50 – 13h50) forfait de 8€ repas compris
- pénalité de retard (le soir) 2€ le quart d'heure

Les temps de garde et de repas utilisés sont décomptés par le personnel d'encadrement.

Les repas seront pris au Café de la Promenade à Diespach.

Tous repas non décommandés la veille seront facturés.

Le goûter n'est pas fourni par la garderie.

L'accueil se fait à la salle polyvalente et les enfants sont surveillés par du personnel communal.

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs, et/ou participer aux activités périscolaires proposées ponctuellement au même tarif que la garderie.

Conditions de l'accueil à la garderie communale :

Les heures d'ouvertures sont fixées comme ci-dessous, les: lundi, mardi, jeudi et vendredi (jours de classe)

- ✓ Le matin de 7h30 à 8h30
- ✓ Pause méridienne avec repas obligatoire de 11h50 à 13h50
- ✓ Le soir de 16h30 à 18h00

avec inscription obligatoire 48 heures à l'avance.

Un dossier d'inscription par enfant est à remplir à chaque rentrée scolaire.

Règlement remis en 2 exemplaires.

Signature des parents avec mention « lu et approuvé »